

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 67

Pouvoirs : 18

Membres votants : 85

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

**Etaient présents :** Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PREVOST Lionel.

**Etaient absents :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

**Etaient excusés :** Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc.

**Pouvoirs :** Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

### **Délibération n° 59/2018 : Modalités financières et convention type pour bénéficier de la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP).**

#### **CONTEXTE :**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs à atteindre au niveau national à l'horizon 2030 à savoir :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (et les diviser par 4 en 2050) ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déjà fortement investie dans la transition énergétique notamment en approuvant le 28 septembre 2017 le plan TEPOS (Territoire à Energie Positive) fixant les objectifs 2020, 2030 et 2050 de réduction des consommations d'énergétiques et de production d'énergies renouvelables locales ainsi que le plan d'actions 2017 – 2020 permettant d'atteindre les objectifs fixés pour 2020, et ce sur le territoire de l'ex-Intercom Risle et Charentonne.

En application du plan TEPOS 2017 – 2020, il est maintenant proposé d'approuver les modalités financières et la convention type pour la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP), action 19 du plan.

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes leur permettant de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules...). Les communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas recruter seules et bénéficient également de l'expérience des autres collectivités engagées dans le dispositif. **Le CEP devient l'interlocuteur privilégié des communes du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et constitue une aide à la décision et aux démarches des élus sur les thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables**, mais aussi ponctuellement lors de projets précis de construction ou rénovation s'échelonnant sur plusieurs années.

Pour la mise en œuvre de la mission CEP, une convention d'objectifs 2018 a été signée le 29 décembre 2017 entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure. Celle-ci définit les modalités selon lesquelles l'ALEC27 met à disposition du territoire un Conseiller pendant 1 an.

Cette mission, au titre de l'année 2018, bénéficie d'un financement dans le cadre de la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) signée avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 6 décembre 2016.

L'adhésion des communes à cette mission doit faire l'objet d'une convention tripartite Commune / IBTN / ALEC27 afin de définir les modalités administratives et financières de son déroulement, convention qui fait l'objet de la présente délibération.

Afin de connaître le souhait des communes de bénéficier ou non de cette mission, et pour prioriser l'action du CEP, une enquête a été adressée à toutes les communes du territoire en janvier 2018. L'analyse des questionnaires retournés a été présentée lors la Commission Environnement – Développement durable – PCAET du 13 mars 2018 élargie à toutes les mairies (cf. diaporama) ; au cours de laquelle le type d'accompagnement a été choisi, à savoir celui qui permet d'accompagner le plus de communes :

- Pour les 2/3 du temps du CEP : accompagnement global sur tous les bâtiments communaux (10 bâtiments pour les communes les plus importantes) et accompagnement sur 1 projet de rénovation ;
- Pour 1/3 du temps du CEP : accompagnement sur 1 rénovation.

Ce scénario permet d'apporter à environ 3 communes un accompagnement global, et à 6 ou 7 communes un accompagnement sur un projet de rénovation.

De plus, après un avis favorable de la Commission, il est proposé de retenir les montants de participation suivants :

- 1 € / habitant pour un accompagnement global avec un projet de rénovation
- 0,33 € / habitant pour un accompagnement sur un projet de rénovation

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la convention TEPCV signée avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 6 décembre 2016 ;

Vu le plan TEPOS 2017-2020 approuvé par la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 ;

Vu la convention d'objectifs 2018 signée entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure le 29 décembre 2017 portant sur la mise en œuvre de la mission CEP ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention tripartite type entre les communes / l'Intercom Bernay Terres de Normandie / ALEC 27 permettant de bénéficier du dispositif CEP ;
- ✓ **APPROUVE** les participations financières pour la mission CEP.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché,  
le premier vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-59\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/04/2018

Jean-Hugues BONAMY.

